

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ANNEE 2023 - SEMAINE 51

DEC_2023_204 **Création d'un tarif pour l'occupation d'une buvette sur le
domaine public lors de l'évènement Charenton dur Glace**

DEC_2023_206 **Dispositif Plan Vert d'Île-de-France- Demande de subventions**

DEC_2023_207 **Dispositif Gestion des eaux pluviales en zone urbaine de
l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Demande de subventions**



**DECISION
DEC_2023_204**

OBJET : Création d'un tarif pour l'occupation d'une buvette sur le domaine public lors de l'évènement Charenton sur Glace

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance ;

CONSIDÉRANT que les grilles tarifaires en vigueur ne prévoient pas de redevance pour cette occupation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une redevance en contrepartie de la mise à disposition, à caractère exceptionnel, du domaine public afin d'y organiser tout type d'évènement ou de manifestations ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer un tarif forfaitaire de 3 000 euros TTC pour l'occupation d'une buvette sur le domaine public à l'occasion de l'évènement Charenton sur Glace - édition 2023, prévu pour une durée de 2 semaines.

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 13 décembre 2023

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....**20 DEC 2023**.....

Publié ou Notifié

le.....**20 DEC 2023**.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont
Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





**DECISION
DEC_2023_206**

OBJET : Dispositif "Plan Vert" d'Île-de-France Nature - Demande de subventions

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le montant estimatif global de 785 264€ HT pour les projets de création du jardin de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que le projet sus-mentionné est éligible à une subvention auprès d'Île-de-France Nature dans le cadre du dispositif « Plan Vert » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour ce projet une subvention auprès d'Île-de-France Nature dans le cadre du dispositif « Plan Vert » ;

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 18 décembre 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....**20 DEC. 2023**.....

Publié ou Notifié

le.....**20 DEC. 2023**.....

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation

Marion BURELLE

**Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires**

Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne





**DECISION
DEC_2023_207**

OBJET : Dispositif "Gestion des eaux pluviales en zone urbaine" de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Demande de subventions

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-031 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020 relative aux délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le montant estimatif global de 871 723,68€ HT pour les projets de végétalisation de la place d'Astier et du cimetière Valmy et de création du jardin de l'Hôtel de Ville ;

CONSIDÉRANT que les projets sus-mentionnés sont éligibles à une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif « Gestion des eaux pluviales en temps de pluie » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter pour ces projets une subvention pour ces projets auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du dispositif « Gestion des eaux pluviales en temps de pluie » ;

ARTICLE 2 : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Charenton-le-Pont, le 18 décembre 2023

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture

le.....2.0.DEC.2023.....

Publié ou Notifié

le.....2.0.DEC.2023.....

LE MAIRE

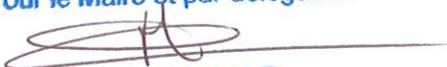
Hervé GICQUEL

Maire de Charenton-le-Pont

Vice-Président du Conseil Départemental du
Val-de-Marne



Pour le Maire et par délégation


Marion BURELLE
Directrice de l'Administration Générale
et des Affaires Réglementaires